

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juin 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	20	22

L'an 2026, le 25 juin à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Lapugnoy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à l'hôtel de ville de Lapugnoy sous la présidence de Yannick DESFONTAINES, Maire, en session ordinaire.

Vote
Pour : 22 Contre : Abstention :

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courriel aux conseillers municipaux le 19 juin 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 19 juin 2026.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture

Le : 30/06/2026

Et publication du :

25 JUIN 2026

Présents : Mme Perrine BLOQUET-LIGNIER, M. Pierre-Emmanuel BONNIEZ, M. Christophe CARNEZ, M. Aurélien DANCOISNE, M. Alain DEMARLE, M. Yannick DESFONTAINES, M. Jérôme DOYENNETTE, M. Elie DUBUS, Mme Elodie DUCLERMORTIER, Mme Laly EVERAERE, Mme Stéphanie GORYNIA, Mme Camille LABBE, M. Adrien LALART, M. Jérôme MOULIN-BEUGIN, M. Frédéric THULIEZ, Mme Karine VICHERY, Mme Aline BAUDRIN, M. Patrick DELANNOY, M. Dorian LAMY, M. Benjamin LASS,

Excusés : Mme Aurore DELHOMEZ (donne pouvoir à M. Jérôme DOYENNETTE), Mme Stéphanie DUFRASNE (donne pouvoir à M. Yannick DESFONTAINES),

Absente : Mme Capucine LEMAIRE.

A été nommé secrétaire : M. Frédéric THULIEZ

D20260625-08 RÉVISION DES TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS

Monsieur le Maire explique que le contribuable punéen participe au financement des accueils de loisirs et des raids ados pour des jeunes domiciliés en dehors de la commune.

Monsieur le Maire précise que cette participation représente notamment :

- 68 % du coût des raids ados pour les jeunes domiciliés en dehors de Lapugnoy
- 52 % du coût des centres de loisirs pour les jeunes domiciliés en dehors de Lapugnoy

Monsieur le Maire propose de supprimer la participation du contribuable punéen au financement des centres de loisirs et raids ados pour les jeunes domiciliés en dehors de Lapugnoy.

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'adopter la nouvelle grille tarifaire présentée ci-dessous, en précisant que celle-ci ne modifie pas les autres tarifs votés le 19 décembre 2025 (seuls les tarifs surlignés changent).

Colonie d'hiver et de printemps				
	Enfant domicilié à Lapugnoy		Enfant domicilié en dehors de Lapugnoy	
Fratrie	QF ≤ 800	QF > 800	QF ≤ 800	QF > 800
1 ^{er} enfant	225 €	250 €	700 €	725 €
2 ^e enfant	210 €	235 €	685 €	710 €
3 ^e enfant	195 €	220 €	670 €	695 €
Participation min.	50 €			

QF : Quotient familial défini par la CAF

Colonie d'été				
	Enfant domicilié à Lapugnoy		Enfant domicilié en dehors de Lapugnoy	
Fratrie	QF ≤ 800	QF > 800	QF ≤ 800	QF > 800
1 ^{er} enfant	290 €	325 €	700 €	725 €
2 ^e enfant	275 €	310 €	685 €	710 €
3 ^e enfant	260 €	295 €	670 €	695 €
Participation min.	50 €			

QF : Quotient familial défini par la CAF

Raid ados			
Enfant domicilié à Lapugnoy		Enfant domicilié en dehors de Lapugnoy	
QF ≤ 800	QF > 800	QF ≤ 800	QF > 800
9 € / jour	10 € / jour	60 € / jour	61 € / jour

QF : Quotient familial défini par la CAF

Centre de loisirs			
Enfant domicilié à Lapugnoy		Enfant domicilié en dehors de Lapugnoy	
QF ≤ 800	QF > 800	QF ≤ 800	QF > 800
9 € / jour	10 € / jour	40 € / jour	41 € / jour

QF : Quotient familial défini par la CAF

Centre de loisirs du mercredi											
Enfant domicilié ou scolarisé à Lapugnoy						Enfant domicilié en dehors de Lapugnoy					
QF ≤ 800			QF > 800			QF ≤ 800			QF > 800		
J	½ J+R	½ J	J	½ J+R	½ J	J	½ J+R	½ J	J	½ J+R	½ J
9 €	6 €	4 €	10 €	7 €	5 €	30 €	22 €	17 €	31 €	23 €	18 €

QF : Quotient familial défini par la CAF

J : Journée - ½ J+R : Demi-journée et repas - ½ J : Demi-journée sans repas

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la révision des tarifs des accueils de loisirs telle que présentée dans la présente délibération,
- de fixer l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs au 1^{er} juillet 2026,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre suivent les signatures

Yannick DESFONTAINES
Maire



REÇU LE 30 JUIN 2026



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services de la mairie de Lapugny
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille

